

Bulletin mensuel octobre 1994

REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE

Des Albanais de souche victimes de brutalités policières

«... Ils m'ont attaché à un radiateur et trois policiers se sont assis sur moi ; l'un d'eux a sorti un couteau, a soulevé ma chemise et a fait une entaille en forme de croix...»

Avril 1994, Arian Curri, âgé de 18 ans, rentrait de l'école lorsqu'il a été agressé par des policiers qui l'ont fait descendre d'un bus dans la banlieue de Pe_.

«J'ai dit plusieurs fois (aux policiers) que je n'avais pas d'arme et qu'ils pouvaient me fouiller. Ils ont commencé à me frapper violemment, l'un après l'autre, cinq ou six d'entre eux, sans s'arrêter, jusqu'à ce que... je perde connaissance.»

Ali Murati, âgé de 90 ans, a été battu par la police qui perquisitionnait chez lui près de Podujevo, à la recherche d'armes.

Un homme de 90 ans, roué de coups au point de perdre connaissance, et cet étudiant de 18 ans (photo ci-dessus), dont la poitrine a été tailladée de croix nationalistes serbes ne sont que deux des victimes de la violence et des mesures d'intimidation auxquelles la police a largement recours à l'encontre des membres de la communauté albanaise vivant dans la province du Kosovo, en Serbie.

Sur les deux millions d'habitants que compte le Kosovo, 85 % sont d'origine albanaise. On présume que les violences policières y sont pour beaucoup dans l'exode de centaines de milliers de jeunes Albanais qui ont fui, en Europe occidentale pour la plupart.

Parmi les personnes visées par la police, on trouve des militants politiques, des enseignants, des militants des droits de l'homme, des syndicalistes, et même des dirigeants sportifs locaux, en bref, tous ceux, semble-t-il, qui militent dans la société "parallèle" que les Albanais de souche ont créée en réaction aux années de persécution et de démantèlement de la plupart des caractéristiques de leur province qui, auparavant, était semi-autonome.

Les passages à tabac ont souvent lieu lors de "perquisitions pour trouver des armes" : on casse les meubles, on menace les familles et on frappe les hommes au point souvent de causer de graves lésions. Parfois, ce sont les femmes, les enfants et les vieillards qui se font agresser.

Al dispose de preuves photographiques et de témoignages personnels de certaines de ces agressions ; elle enregistre presque quotidiennement de nouvelles plaintes. Les photographies montrent les blessures infligées par les policiers aux Albanais de souche, mais elles ne reflètent en rien l'humiliation, la douleur et la rage des victimes ou de leurs familles.

Al estime que ces mauvais traitements s'inscrivent dans le cadre d'une politique officielle d'intimidation extrême destinée à garder la mainmise sur la province, et constate que les policiers jouissent d'un climat d'impunité quasi totale. Près de 4 000 policiers d'origine albanaise ont été licenciés au Kosovo depuis 1990 et ont été remplacés par des policiers originaires de Serbie et du Monténégro.

Depuis le milieu de l'année 1993, le Gouvernement yougoslave refuse d'autoriser la présence à long terme de missions d'observation de la situation des droits de l'homme au Kosovo, ou d'accorder des visas à différentes organisations de défense des droits de l'homme, dont la nôtre. Al lance un appel aux autorités pour qu'elles mettent immédiatement fin à la pratique de la torture et des mauvais traitements, qu'elles enquêtent sur les plaintes, qu'elles traduisent les responsables en justice, et qu'elles fassent en sorte que tous les policiers respectent les normes internationales en matière de maintien de l'ordre.

THAÏLANDE**Risque de détention, d'amendes et d'expulsion pour les réfugiés**

De nombreux réfugiés et demandeurs d'asile en Thaïlande - notamment ceux du Myanmar - risquent d'être détenus pendant de longues périodes, condamnés à des peines d'amende et finalement renvoyés de force dans le pays qu'ils ont fui.

En Thaïlande, il n'existe pas de procédures permettant de garantir la protection des demandeurs d'asile. Nombre d'entre eux sont arrêtés et accusés d'"immigration clandestine". En 1993, on a annoncé l'adoption de mesures sévères pour lutter contre l'immigration clandestine, ce qui a donné lieu à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile détenus et expulsés. Les conditions au Centre de détention pour immigrés sont nettement en deçà des normes internationales fondamentales et minima et dans certains cas, elles sont assimilables au traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les détenus sont confinés dans des pièces qui sont souvent tellement surpeuplées qu'ils ne peuvent pas s'allonger. Les rations alimentaires ne sont pas suffisantes et les enfants n'y ont pas droit, ce qui oblige les mères à partager leur maigre portion.

Après leur période de détention, de nombreuses personnes sont expulsées vers le camp de Halockhanie, situé dans une zone contestée à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, et désigné comme "sûr" par les autorités thaïlandaises. Cependant, le 21 juillet 1984, près de 360 soldats du Myanmar ont attaqué le camp, l'incendiant en partie et au moins 16 réfugiés ont été faits prisonniers. A la suite de cet incident, des milliers de réfugiés se sont à nouveau enfuis.

AI lance un appel aux autorités thaïlandaises pour que leur pays accède à la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et à son Protocole de 1967, afin de mieux assurer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile en Thaïlande, et de respecter les normes internationales relatives à la protection des réfugiés.

Mexique

En juin 1990 à Mexico, Manuel Manríquez San Agustín, musicien indien otomí de l'Etat d'Hidalgo, a été arrêté sans mandat par la police. Bien qu'il ne parle pas l'espagnol, il a été interrogé dans cette langue : il a été sauvagement battu, pratiquement asphyxié et a subi des décharges électriques et des brûlures. Il porte toujours les marques de son calvaire.

Les dossiers de la police le concernant ont disparu. Malgré l'absence de preuves, mis à part les aveux qu'on lui a extorqués, Manuel Manríquez a été accusé de meurtre et condamné à 24 ans de prison. Il a fait appel de sa condamnation, en vain, malgré le fait que la Commission gouvernementale nationale des droits de l'homme ait reconnu qu'il a été torturé. AI estime qu'il a été emprisonné en raison de son appartenance ethnique et considère par conséquent qu'il est un prisonnier d'opinion.

Depuis qu'il est en prison, Manuel Manríquez San Agustín a appris l'espagnol et s'est lancé activement dans la défense des droits de l'homme au nom d'autres prisonniers au Mexique, en particulier des paysans et des autochtones. Il dirige une organisation de détenus travaillant pour la défense des droits de l'homme.

A la fin juillet 1994, il a commencé sa quatrième grève de la faim pour réclamer la libération de nombreux détenus qui se trouveraient dans des prisons mexicaines, dans le même cas que lui. Le 15 août, en désespoir de cause, devant l'absence continue de réaction de la part des autorités, il s'est cousu les lèvres en signe de protestation et a entamé une grève de la soif. A la fin août, il a arrêté sa grève de la faim et son dernier appel a de nouveau été rejeté.

****Prière d'écrire**** pour exprimer votre préoccupation au sujet de Manuel Manríquez San Agustín et réclamer sa libération immédiate et inconditionnelle, et pour demander à ce que ceux qui l'ont torturé soient traduits en justice, à : Excmo. Sr. Lic. Carlos Salinas de Gortari, Presidente de la República, Palacio Nacional, 06067 Mexico D.F., Mexique.

Israël

Mordechai Vanunu, ancien technicien dans le domaine nucléaire à Dimona, en Israël, est détenu au secret depuis octobre 1986. Il a été enlevé en Europe par des agents du Gouvernement israélien après avoir transmis des informations sur le programme nucléaire israélien à un journal britannique. Il affirme avoir agi de la sorte afin de susciter un débat public sur le programme nucléaire israélien.

La détention de Mordechai Vanunu en Israël n'a été officiellement reconnue que le 9 novembre 1986. La trahison figure parmi les charges retenues contre lui. Son procès s'est déroulé à huis clos. Il a pu bénéficier sans restriction des services d'un avocat, mais il n'a pas été autorisé à révéler aux juges les détails de son enlèvement. En mars 1988, le tribunal de district de Jérusalem l'a condamné à 18 ans d'emprisonnement, sentence qui a été confirmée en mai 1989 par la Cour suprême. Il n'a pas été autorisé à assister au procès.

Mordechai Vanunu est maintenu en détention cellulaire à la prison d'Ashkelon ; seuls son avocat, un ecclésiastique lorsque l'occasion se présente, et sa famille peuvent lui rendre visite ; il ne peut la voir qu'une heure tous les quinze jours, sous stricte surveillance.

Les autorités israéliennes affirment que la détention cellulaire est indispensable pour protéger Mordechai Vanunu des autres détenus et pour l'empêcher de révéler d'autres renseignements secrets, notamment des précisions sur son enlèvement, qui était illégal au regard du droit international. Il estime que la détention cellulaire prolongée dans ces conditions constitue un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Il demande la libération de Mordechai Vanunu en réparation des violations des droits de l'homme passées et continues auxquelles il a été soumis.

****Prière d'écrire** pour demander la libération de Mordechai Vanunu, à : Ezer Weizman, President, Office of the President, Beit Hanasi, 3 Hakaset Street, Jérusalem 92188, Israël.**

Inde

Shabir Ahmed Shah, Abdul Gani Lone et Sayeed Ali Shah Geelani sont détenus pour avoir pacifiquement exprimé leurs opinions politiques non violentes. AI demande au Gouvernement indien la libération immédiate et inconditionnelle de ces trois personnes.

Shabir Ahmed Shah, 40 ans, directeur de la Ligue populaire de Jammu-et-Cachemire, a été arrêté à maintes reprises depuis 1968 ; au total, il a passé plus de 18 ans en détention sans jamais avoir été jugé. Il a été arrêté pour la dernière fois en septembre 1989 et détenu pendant cinq ans aux termes de la loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices (Terrorist and Disruptive Activities Act**), qui autorise la détention prolongée sans inculpation ni jugement.**

Abdul Gani Lone, directeur de la Conférence des peuples de Jammu-et-Cachemire, et Sayeed Ali Shah Geelani, dirigeant de **Jamaat-i-Islami, ont été arrêtés en octobre 1993 après avoir organisé au Jammu-et-Cachemire des manifestations, pacifiques pour la plupart, pour protester contre le fait que l'armée assiège un important lieu saint musulman, occupé par des activistes du Cachemire. Le 6 mai 1994, la Cour suprême de Delhi a ordonné leur libération. Ils ont immédiatement été arrêtés une fois de plus, aux termes de la loi relative à la sécurité publique, une loi sur la détention préventive autorisant la détention sans inculpation ni jugement pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans.**

****Prière d'envoyer des appels** demandant la libération immédiate et inconditionnelle de Shabir Ahmed Shah, Abdul Gani Lone et Sayeed Ali Shah Geelani, à : His Excellency The Prime Minister of India, Mr P.V. Narasimha Rao, Office of the Prime Minister, South Block Gate No. 6, New Delhi 110 001, Inde.**

PAKISTAN**Lois sur les blasphèmes utilisées à l'encontre des minorités**

La loi sur le blasphème, qui prévoit obligatoirement la peine de mort, est de plus en plus utilisée pour intimider les membres des minorités religieuses telles que les ahmadis et les chrétiens. L'hostilité envers ces groupes, souvent nourrie d'antipathies personnelles ou de rivalités professionnelles ou économiques, a donné lieu à des dizaines d'accusations de blasphème infondées et à la détention de plusieurs personnes considérées comme des prisonniers d'opinion. Un garçon de 13 ans, accusé d'avoir écrit des slogans blasphématoires sur les murs d'une mosquée alors qu'il est totalement analphabète, a été mis en liberté provisoire sous caution au mois de novembre, après 6 mois de détention.

Cette loi a créé une atmosphère dans laquelle certaines personnes se sentent le droit de faire justice elles-mêmes. Au mois d'avril, un chrétien accusé de blasphème a été abattu dans une rue de Lahore, et un musulman a été lapidé à Gujranwala par une foule qui pensait qu'il était chrétien et qu'il avait brûlé le Coran.

En juillet, AI a publié un rapport* dans lequel elle réclamait des garanties juridiques spécifiques. Le gouvernement a annoncé l'adoption de mesures visant à empêcher le recours abusif à cette loi, mais en raison des protestations des islamistes, il tarde à soumettre au parlement une loi en vue de modifier les procédures dans ce sens. Les islamistes ont proféré des menaces de mort à l'encontre du ministre concerné et de plusieurs militants des droits de l'homme.

* **Pakistan/Utilisation abusive des lois sur le blasphème** (AI Index : ASA 33/08/94).

BRESIL

Le nouveau président se doit de faire respecter les droits de l'homme

Dix ans après le retour à la démocratie civile, les exécutions extrajudiciaires d'enfants et d'adultes par la police et les escadrons de la mort, les lynchages, la torture et le traitement inhumain de prisonniers se poursuivent à un rythme alarmant.

AI a demandé à tous les candidats aux récentes élections présidentielles brésiliennes de s'engager sans équivoque à faire respecter les droits de l'homme et à dresser une liste de mesures qu'ils prendraient s'ils étaient élus.

Au cours des dernières années, les violations des droits de l'homme se sont multipliées, et de plus en plus de personnes ont été massacrées ; parallèlement, rares sont les cas qui ont été portés devant la justice, et il règne toujours un climat d'impunité pour les auteurs de telles violations. Même dans les cas où des témoins se sont présentés et où l'on a tenté de traduire les coupables en justice, les inculpés ont dans la plupart des cas été réintégrés en service actif dans la police, et les témoins tués.

Dans un récent rapport*, AI reconnaît que depuis 1990, les autorités brésiliennes ont admis que de graves violations des droits de l'homme avaient lieu et ont promis d'améliorer la situation. Cependant, pour tout Brésilien moyen, il existe toujours un fossé entre les déclarations officielles et les améliorations en matière de droits de l'homme.

*** **Beyond Despair - An Agenda for Human Rights in Brazil** (AI Index : AMR 19/15/94).**

RWANDA

Des représentants d'AI rencontrent des rescapés des massacres

"Ce que nous avons vu à la TV et entendu à la radio n'est rien comparé à la réalité. Des crânes humains jonchent le sol. L'odeur de la mort est omniprésente. Nous avons rencontré une fille de 16 ans, Jeannette, seule rescapée du massacre de l'église catholique romaine de Nyamata. Elle nous a raconté que les gens hurlaient à l'intérieur de l'église où ils s'étaient réfugiés. Ils pensaient être à l'abri dans une église, ils croyaient que les soldats (gouvernementaux) respecteraient l'inviolabilité d'une église. Ils se trompaient. La fille nous a raconté que les gens ont rampé sous les bancs lorsque les soldats sont arrivés, qu'ils se sont cramponnés aux statues et aux icônes, comme si ces dernières pouvaient les sauver. C'est là qu'il y avait le plus de taches de sang. Autour de l'autel et des statues de pierre."

Voilà ce que nous a raconté Anita Klum, Secrétaire général de la section suédoise d'AI et guide de la délégation d'AI qui s'est rendue au Rwanda du 4 au 13 août 1994. Les trois délégués d'AI ont enquêté sur les allégations de violations des droits de l'homme commises sous le régime précédent et depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Ils ont rencontré des rescapés des massacres, des réfugiés dans des camps du sud-ouest de l'Ouganda, des représentants d'organisations non gouvernementales étrangères et du personnel de l'ONU, ainsi que des représentants du nouveau gouvernement, dont le président, le vice-président et le ministre de la justice.

Le nouveau gouvernement reconnaît que certaines violations des droits de l'homme ont été commises depuis son arrivée au pouvoir et affirme qu'il s'agissait de représailles perpétrées par des soldats lorsqu'ils ont découvert que leurs familles avaient été massacrées. Les représentants d'AI ont cependant souligné qu'il était indispensable de juger les auteurs de violations des droits de l'homme passées et présentes, tout en reconnaissant que pour le moment, il n'existe aucune juridiction pénale susceptible de le faire.

Les représentants d'AI se sont également entretenus avec les groupes des droits de l'homme locaux qui recueillent des témoignages sur les massacres et des informations sur les violations, y compris celles commises par des agents et des partisans du nouveau gouvernement. Ils ont été frappés de voir l'espoir qu'entretenaient les membres de ces groupes et la détermination dont ils faisaient preuve pour poursuivre leur labeur, en dépit du massacre de nombreux de leurs collègues.

AI a instamment demandé à la communauté internationale de multiplier les missions d'observation de la situation des droits de l'homme, d'envoyer sur place des observateurs civils de police de l'ONU et d'aider le Rwanda à remettre sur pied son système judiciaire. L'organisation a également demandé à ce que le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soit également compétent pour juger les criminels du Rwanda.

YEMEN**Les violations des droits de l'homme se poursuivent suite au conflit armé**

D'après la délégation d'AI dépêchée sur place, la pratique de la torture et des mauvais traitements à l'encontre des détenus civils et militaires est très répandue. La délégation, qui s'est rendue au Yémen le 9 juillet, a également constaté que des centaines de détenus se sont vu refuser l'accès à un avocat, à leur famille ou à des soins médicaux indépendants.

Les victimes de la torture interrogées par les délégués d'AI ont déclaré qu'elles avaient été soumises aux jambières de fer, aux coups de câble, aux décharges électriques et au viol ou menaces de viol.

AI est depuis longtemps préoccupée par certaines pratiques ayant cours au Yémen et qui ont toutes continué pendant et après le récent conflit nord-sud, notamment les arrestations massives d'opposants politiques présumés, la torture, les "disparitions" et les assassinats politiques.

Le Gouvernement yéménite n'a pas rendu compte publiquement du sort de tous les prisonniers politiques, et AI craint de plus en plus que la torture et les "disparitions" ne soient toujours pratiquées. Parmi les personnes qui ont été arrêtées, on compte des prisonniers d'opinion, détenus uniquement en raison de leur lieu d'origine ou de leurs sympathies réelles ou supposées pour le Parti socialiste yéménite.

L'ex-République arabe du Yémen (Yémen du Nord) et l'ex-République populaire démocratique du Yémen (Yémen du Sud) ont été unifiées en 1990. Les combats ont débuté le 4 mai 1994, et six semaines plus tard, c'était la défaite pour les forces du Sud. Depuis, des centaines d'opposants politiques présumés ont été arrêtés arbitrairement. Ils sont détenus sans inculpation ni jugement, et nombre d'entre eux ont été soumis à la torture et aux mauvais traitements.

De nombreuses personnes, tant des civils que des membres du personnel militaire, auraient été victimes d'exécutions extrajudiciaires commises par des membres des forces armées et des milices armées du groupe ****Islah****, qui agissent avec l'accord tacite du gouvernement.

Dans un récent rapport sur le Yémen*, AI a prié le gouvernement de faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, même en cette période de remous politiques, et de prendre immédiatement des mesures pour mettre un terme aux violations.

* Yemen: Human rights concerns following recent armed conflict (Index AI : MDE 31/06/94).

Traduction du manuel sur la Charte africaine en xhosa et en zulu

Le programme d'AI destiné à faire connaître la brochure intitulée *Connaissez la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*** dans toute l'Afrique s'est poursuivi en 1994 avec la publication en Afrique du Sud des versions en xhosa et en zulu de la brochure. Les groupes locaux d'AI en Afrique du Sud vont bientôt en publier une version en afrikaans. La section nigériane d'AI s'apprête à la publier en hausa.**

Ce programme a vu le jour en octobre 1991, avec la publication de la brochure en anglais, arabe, espagnol, français, portugais et swahili, pour commémorer le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour 1995, une traduction est prévue en ewe, langue très répandue au Togo et au Ghana.

MAROC**Enfin la liberté**

«Je suis enfin libre, loin de ma cellule, loin de ma prison après environ neuf années de torture, de souffrance et d'espoir. Dans les moments les plus sombres de ma détention, vos cartes et vos messages d'espoir sont arrivés comme des gouttes de pluie dans un désert sans fin, vos lettres et vos rapports étaient la voix de la sagesse et la conscience du monde... Si je suis libre aujourd'hui, c'est grâce à la pression que vous avez exercée jour après jour, grâce à votre travail et à votre courage.»

C'est ce qu'a déclaré Mohamed El Boukili, l'un des quelque quatre cents prisonniers politiques amnistiés au Maroc en juillet 1994. La lettre de Mohamed El Boukili s'adressait à un groupe d'AI en Grande-Bretagne, qui a mené campagne pour sa libération, et à travers lui, à AI dans son ensemble.

Le 8 juillet 1994, en décrétant l'amnistie, le roi Hassan II a déclaré qu'il était grand temps de mettre fin à «une situation embarrassante et douteuse» concernant «ceux que l'on appelle des "prisonniers politiques"». Il a prié le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), organisme gouvernemental marocain, de dresser la liste de ceux qui bénéficieraient de l'amnistie.

AI craint cependant que certains prisonniers politiques, qui ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables, ne soient toujours en prison, et qu'on ait également perdu toute trace de centaines de personnes "disparues" depuis les années 60, des Sahraouis pour la plupart.

CUBA**Militants détenus suite à des troubles**

Au mois d'août, des militants des droits de l'homme ont été arrêtés à La Havane au cours d'une rafle survenue à l'issue d'affrontements violents entre des partisans du gouvernement et des opposants au régime.

Une foule de gens s'étaient rassemblés en bord de mer à La Havane dans l'espoir de pouvoir embarquer sur des bateaux qui les emmèneraient aux Etats-Unis, loin de Cuba dont la situation économique est en train de se détériorer de façon alarmante. Lorsqu'ils ont compris qu'ils ne pourraient pas quitter le pays, ils ont attaqué les forces de sécurité à coups de bâtons et de pierres et ont commencé à scander des slogans hostiles au gouvernement. La police a tiré en l'air pour disperser les manifestants.

Selon des sources officieuses, pas moins de 500 personnes auraient été arrêtées à la suite de ces incidents. AI craint cependant que ces événements n'aient servi de prétexte aux autorités pour arrêter également ceux que l'on appelle des "contre-révolutionnaires".

AI a reçu des informations selon lesquelles 19 militants politiques et des droits de l'homme sont détenus, dont Fernando Velázquez Medina, un prisonnier d'opinion qui venait d'être remis en liberté, et sa femme Xiomara González. Au moins quatre des personnes détenues sont des membres du Conseil national pour les droits civils à Cuba, un groupe qui recueille des informations sur les personnes qui seraient mortes noyées ou qui auraient disparu en tentant de quitter Cuba illégalement.

On ignore où sont détenues ces personnes, mais AI considère que les 19 militants politiques et des droits de l'homme sont des prisonniers d'opinion visés uniquement pour leurs sympathies antigouvernementales reconnues, et prie instamment les autorités des les relâcher immédiatement et inconditionnellement.

LEGENDES**Page 1****Arian Curri****Page 2****Manuel Manríquez San Agustín****Page 3**

Antônio Ferreira Braga, photographié sous la torture, lors de l'inspection par une commission du barreau d'un commissariat de police à Fortaleza (Ceará) en avril 1993. On lui avait passé les menottes ; il était enveloppé dans une couverture, battu et à demi asphyxié, la chambre à air en caoutchouc d'un pneu de voiture sur la tête. Au premier plan, on distingue une **palmatoria**** - batte ou matraque en bois - des fils électriques et des chambres à air de voiture.**

Page 4

Mohamed El Boukili libéré après neuf années d'emprisonnement.

Egypte : la situation s'est de nouveau aggravée

La situation des droits de l'homme dans un pays est au plus bas lorsque les forces de sécurité de ce pays se mettent à harceler, arrêter et vont même jusqu'à torturer juristes et journalistes.

A la montée de la violence politique - notamment depuis 1992 avec les raids de groupes islamistes armés contre les forces de sécurité, des fonctionnaires de haut rang et même à l'encontre de touristes et de membres de la communauté chrétienne minoritaire - le Gouvernement égyptien a réagi en lançant des mesures de répression contre des membres et sympathisants présumés de groupes islamistes armés.

En conséquence, la situation des droits de l'homme en Egypte a continué à se détériorer. Des milliers de personnes sont arrêtées arbitrairement et détenues illégalement ; des prisonniers politiques sont systématiquement torturés. Les exécutions de civils traduits devant des tribunaux militaires se poursuivent à un rythme alarmant, à l'issue de procès d'une injustice flagrante.

Ces derniers mois, les autorités égyptiennes ont élargi le cycle de la répression et ont arrêté des défenseurs des droits de l'homme, notamment des avocats et des journalistes. Depuis mai 1994, au moins 41 juristes ont fait l'objet d'arrestations et de mises en détention.

Après avoir perquisitionné dans ses bureaux et à son domicile du Caire, des agents de la sûreté de l'Etat ont emmené Me Abd al-Harith Mohammed Madani, avocat âgé de 32 ans, au Service de renseignements de la sûreté de l'Etat, à Guizeh. Il aurait été si sévèrement torturé qu'il a dû être hospitalisé ; il est mort le jour même.

Me Abd al-Harith Mohammed Madani a défendu de nombreux prisonniers politiques islamistes. Membre du barreau, il appartenait aussi à l'Organisation égyptienne des droits de l'homme. Ce n'était pas sa première arrestation et les services de la sûreté avaient déjà une fois arrêté plusieurs membres de sa famille, dont sa mère.

Outrés de la mort de leur collègue, des centaines de juristes ont organisé le 17 mai une marche de protestation à partir des bureaux de l'Association du barreau, au Caire. Alors qu'ils se préparaient à partir, les forces de sécurité ont tiré des balles de caoutchouc à l'intérieur de l'édifice et lancé des bombes lacrymogènes, dispersant la manifestation. Les 17 et 18 mai, 36 juristes ont été arrêtés et mis en détention. Cinq autres devaient être arrêtés en juin. Presque tous ont été relâchés au bout de plusieurs semaines de détention.

Même si les autorités égyptiennes revendiquent la liberté de la presse, un nombre croissant de journalistes travaillant pour des journaux d'opposition ont été victimes de manoeuvres d'intimidation de la part des autorités au cours des derniers mois. Certains ont été arrêtés, emprisonnés ou victimes de mauvais traitements à cause de leurs écrits.

La censure de la presse étrangère s'est aussi intensifiée. Tous les journaux étrangers sont minutieusement examinés par une commission de censure gouvernementale spécialisée dans la presse étrangère. Trois éditions de l'hebdomadaire en langue anglaise ****Middle East Times**** ont été censurées depuis le début de l'année. En 1993, plusieurs éditions ont été interdites car elles contenaient des informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

Le journaliste algérien indépendant, Ali Ben Si-Ali, correspondant à l'étranger, a été arrêté cette année au début de juillet, et a été détenu pendant 20 jours au siège du Service de renseignements de la sûreté de l'Etat au Caire où il a été sévèrement battu - parce qu'il avait semble-t-il présenté des journalistes étrangers à des personnalités de groupes islamistes interdits en vue d'interviews. Il a été conduit à l'aéroport du Caire et expulsé le 27 juillet.

Des journalistes étrangers ont été exclus des audiences de tribunaux militaires concernant le procès des personnes accusées de complot d'assassinat contre le premier ministre, Atef Sidqi.

Des journalistes se sont également vu interdire d'assister aux deux dernières audiences, devant un tribunal militaire, du procès des personnes inculpées de tentative d'assassinat du ministre de l'intérieur.

Des condamnations à mort ont été prononcées dans le cadre de ces deux procès - l'un et l'autre non conformes aux normes internationales en matière de procès équitables. Cinq personnes ont été exécutées, et cinq autres sont en instance d'exécution.

Exécutions illégales

Des agents de la sûreté de l'Etat sont venus chercher Amin Shafiq Hamam, étudiant en chimie, dans sa chambre du campus universitaire d'Assiout à l'aube du 25 avril 1994, et l'ont emmené en voiture dans un village voisin où ils l'auraient tué par balle. Il était suspecté d'appartenir à un groupe islamiste interdit.

Al estime que de nombreux cas de morts en détention sont dus à la torture et à un usage excessif et injustifié de la force meurtrière, et que certains des homicides pourraient en fait être des exécutions extrajudiciaires.

Le 1er février dernier, au Caire, des témoins ont vu des agents de la sûreté de l'Etat traîner un homme qui semblait avoir été torturé. Ils ont pénétré dans un appartement du district d'al-Zawiya al-Hamra. Sept personnes ont été tuées - toutes des civils, membres présumés de groupes militants islamistes interdits. D'après un témoin oculaire les coups de feu ont été brefs et il n'y a pas eu de riposte, contrairement à la version officielle de la police selon laquelle les sept personnes avaient ouvert le feu sur les forces de sécurité et les tirs avaient duré plus de trois heures.

En décembre 1993 un jeune homme, Reha Mahmoud Mohammad, a été tué par des agents de la sûreté de l'Etat à al-Maadi au Caire, car il avait refusé de présenter sa carte d'identité. Il a pris la fuite et a été poursuivi et abattu. Le corps n'a été remis à la famille que dix jours plus tard.

A Assiout, des agents de la sûreté de l'Etat auraient abattu Mohammad Abd al-Rahman sur sa moto car il aurait refusé d'obtempérer aux sommations de la police le 31 octobre 1993. Il était suspecté d'appartenir au groupe al-Gamaa al-Islamiya.

Nous ne savons pas si les autorités égyptiennes ont ouvert des enquêtes sur ces incidents.

Les autorités ne parviennent pas à faire cesser l'usage de la torture par les forces de sécurité

Au cours des 21 mois qui viennent de s'écouler, au moins 16 personnes sont mortes - notamment au Caire et en Haute-Egypte - dans les commissariats de police et sections du Service de renseignements de la sûreté de l'Etat, après avoir, semble-t-il, été torturées par des agents de la sûreté de l'Etat.

Les avocats assurant la défense de prisonniers politiques en Egypte, l'Organisation égyptienne des droits de l'homme et des victimes de la torture ont adressé des centaines de plaintes au bureau du procureur général, qui n'ont pas ou peu été suivies d'effet. Les autorités égyptiennes ne sont pas parvenues à faire cesser l'usage systématique et répandu de la torture, ni à enquêter sur les allégations de torture promptement et avec impartialité. En novembre 1993 un bureau des droits de l'homme a été créé, faisant partie de l'office du procureur, pour enquêter sur ces allégations, sans grand résultat.

Les cas de torture les plus récents dont AI a eu connaissance sont ceux de deux avocats, Me Abd al-Harith Mohammed Madani, 32 ans, mort en garde à vue, et Me Ramadhan Mahmoud Ahmed, arrêté le 6 juillet alors qu'il allait voir un client à la Prison d'Abu Zabal: il a été emmené à la section locale du Service de renseignements de la sûreté de l'Etat où il aurait été sévèrement torturé.

D'autres cas de morts en garde à vue se sont produits, notamment celui d'Ahmed Farouq Ahmed, accusé de participation à la tentative d'assassinat contre le ministre de l'intérieur le 18 août 1993. Il est mort dans les 24 heures qui ont suivi son arrestation, début septembre 1993.

Iffat Mohammad Ali, 27 ans, est mort le 25 octobre 1993, six jours après son arrestation ; il aurait été sévèrement torturé par des policiers au Caire.

Peu de temps après ces morts, AI a écrit au ministre de l'intérieur, demandant instamment l'ouverture d'enquêtes approfondies et impartiales, mais elle n'a reçu aucune réponse.

Malgré la ratification par l'Egypte de deux traités internationaux interdisant la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1982 et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ONU) en 1986, la torture continue à être systématiquement infligée à des prisonniers politiques. AI a publié de nombreux documents qui présentent un examen circonstancié de cas de torture.

Les autorités égyptiennes, tout en niant catégoriquement l'usage systématique de la torture, ont déclaré à AI en mai 1993 que les cas de torture avaient été rares et révélaient des comportements individuels, constituant une exception et punissables par la loi.

Des avocats au Caire ont indiqué à des délégués d'AI en avril 1994 que la torture - dont il est généralement fait usage au siège ainsi que dans les sections du Service de renseignements de la sûreté de l'Etat, place Lazoghli au Caire, et dans les commissariats de police - est maintenant infligée dans les prisons. Les prisonniers politiques, ceux détenus notamment à la prison de haute sécurité de Tora (connue sous le nom d'"al-Aqrab" ou "scorpion") ont dit avoir été torturés en prison par des agents de la sûreté de l'Etat et des gardiens de prison.

Deux avocats, Gamal Abd al-Aziz'Id et al-Saïd Fathi al-Saïd al-Naggar, arrêtés le 14 juin 1994 et détenus trois semaines à la Prison Istiqbal Tora, ont dit après leur relâche que les détenus politiques y étaient couramment torturés, et qu'ils avaient vu des marques de torture sur six détenus qui avaient été emmenés les yeux bandés vers une destination inconnue et ramenés à la prison quelques jours plus tard.

Un certain nombre de prisonniers politiques ont déclaré en février 1994 avoir été passés à tabac à maintes reprises par les gardiens de la prison de haute sécurité. Safwat Ahmed Abd al-Ghani, Ahmed Abdu Salim, Mahmoud Mohammad Ahmed Shualb, Hassan al-Gharbawi Shahhata, Adli Abd al-Latif et Mursi Mohammad Mursi ont fait la grève de la faim pendant au moins 15 jours pour protester contre les traitements reçus.

Condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables

Trente-cinq personnes ont été exécutées et 56 condamnations à mort prononcées depuis que le président Hosni Moubarak a commencé à promulguer des décrets spéciaux, il y a environ deux ans, traduisant les civils devant des tribunaux militaires.

Ces procès tenus devant des tribunaux militaires sont d'une injustice flagrante et enfreignent certains principes fondamentaux du droit international :

****le droit de comparaître devant des juges indépendants et compétents
le droit de disposer du temps nécessaire à la préparation de sa défense
le droit de faire appel devant une instance supérieure.****

En outre, les civils jugés par ces tribunaux ont été illégalement gardés en détention secrète et systématiquement torturés par les services de la sûreté. Leurs déclarations obtenues sous la torture ont été retenues contre eux et utilisées comme éléments de preuve devant les tribunaux.

A la mi-février 1994, trois hommes, Medhat Tahhawi, Mohammad Ahmed Said Salih et Hammada Mohammad Lutfi ont été condamnés à mort par un tribunal militaire siégeant dans le plus grand secret à la caserne de Sidi Barrani, proche de la frontière libyenne. Les deux premiers étaient, semble-t-il, membres des forces armées et le troisième un civil, condamné par contumace. Des peines de prison ont été appliquées dans trois autres cas. Les six personnes étaient présumées appartenir au groupe politique interdit, al-Gamaa al-Islamiya et accusées d'avoir été impliquées dans la tentative d'assassinat du président Moubarak. Medhat Tahhawi et Mohammad Ahmed Said Salih ont été exécutés le 17 mars.

Toutes les peines de mort ont été prononcées par des tribunaux militaires sous réserve de ratification par le Président de la République, et ont ensuite été examinées par le bureau des appels pour les tribunaux militaires, que dirige également le Président.

De telles procédures enfreignent les normes internationales en matière de procès équitables, garanties par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte) auquel l'Egypte est partie, et qui garantissent à tout condamné le droit de faire appel de sa condamnation et de sa sentence devant une juridiction supérieure.

Le Conseil économique et social des Nations Unies a insisté pour que ces droits soient respectés dans tous les cas de condamnations à mort. Il considère qu'il s'agit là d'exécutions sommaires et arbitraires.

Les organisations de droits de l'homme, locales et internationales, ont vivement critiqué les procès de civils tenus devant des tribunaux militaires. En juillet 1993 le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a examiné le dossier égyptien au sujet de l'application du Pacte, se déclarant profondément préoccupé par ces procès ; le Comité a conclu que "les tribunaux militaires ne devraient pas être habilités à juger les affaires qui ne se rapportent pas à des infractions commises par des membres des forces armées dans l'exercice de leurs fonctions."

Cas de détention prolongée

Le journaliste indépendant, Abd al-Munim Gamal al-Din (à droite) a été acquitté par la Cour suprême militaire du Caire le 30 octobre 1993.

Cependant au lieu d'être libéré il a fait l'objet d'une nouvelle ordonnance de placement en détention et il est toujours détenu à la prison de haute sécurité de Tora. Le droit de recevoir des visites lui est refusé depuis le 20 décembre 1993.

Abd al-Munim Gamal al-Din a été arrêté le 21 février 1993 lors d'une descente d'agents de la sûreté de l'Etat à son domicile, qui ont confisqué des objets lui appartenant, notamment un ordinateur. Il a été emmené au Service de renseignements de la sûreté de l'Etat, à Guizeh où il aurait été torturé pendant toute une journée, puis transféré à la prison d'Abu Zabal.

Il a été traduit devant un tribunal militaire dans le cadre du procès dit de Talai al-Fatah (l'Avant-garde de la conquête) entre août et octobre 1993, et acquitté ainsi que des douzaines d'autres personnes.

Me Nazzar Mahmoud Abd al-Hamid Ghorab (ci-contre), avocat proche de la trentaine, n'a été finalement relâché que le 14 juin 1994 - plus de sept mois après avoir été lui aussi acquitté par la Cour suprême militaire le 30 octobre 1993.

Arrêté le 10 juin 1993, il était également inculpé à propos de l'affaire Talai al-Fatah. Le lendemain de son acquittement il s'est vu signifier une nouvelle ordonnance de placement en détention qu'il a contestée, et le 27 novembre 1993 un tribunal a ordonné sa remise en liberté. Il a néanmoins été transféré au Service de renseignements de la sûreté de l'Etat, à Guizeh et ensuite ramené à la prison de haute sécurité sous le coup d'une nouvelle ordonnance de placement en détention en date du 22 décembre 1993.

Au début de 1994, Me Nazzar Mahmoud Abd al-Hamid Ghorab a de nouveau contesté sa détention. Un tribunal a examiné sa requête et ordonné sa libération. Le 11 mai le tribunal ayant examiné les objections du ministre de l'intérieur, s'est de nouveau prononcé pour la mise en liberté.

Me Nazzar Mahmoud Abd al-Hamid Ghorab n'a cependant toujours pas été autorisé à recouvrer la liberté. On l'a emmené au Service de renseignements de la sûreté de l'Etat, à Guizeh où il a été gardé jusqu'au 14 juin 1994, jour où il a enfin été libéré.

Détention arbitraire et torture se poursuivent avec la législation d'exception

Des milliers de personnes ont été placées en détention administrative, sans inculpation ni jugement, en vertu de l'article 3 de la législation d'exception égyptienne. L'état d'urgence, en vigueur depuis l'assassinat du président Anouar el-Sadate en 1981, a été reconduit pour trois ans en avril 1994 par l'Assemblée du peuple, (Parlement), dominée par le Parti national démocratique au pouvoir.

Les autorités égyptiennes ont maintes fois déclaré que l'état d'urgence est une situation exceptionnelle destinée à combattre "le danger du trafic de drogue et du terrorisme", mais les organisations locales et internationales des droits de l'homme ont vivement critiqué son existence.

Selon les conclusions du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, l'état d'urgence constitue un obstacle sérieux à l'application des normes du Pacte et de la Convention contre la torture, tous deux ratifiés par l'Égypte.

AI ne prend pas position sur l'état d'urgence en tant que tel, mais s'inquiète de ce qu'il favorise la prolongation de la détention arbitraire et de l'emploi de la torture.

Touristes et chrétiens notamment sont la cible de groupes politiques armés

Touristes, chrétiens, fonctionnaires, agents de la sûreté de l'Etat, policiers et gardiens de prison ont été la cible de groupes politiques armés de l'opposition, tels qu'al-Gamaa al-Islamiya, Jihad et un groupe dissident, Talal al-Fatah.

Al condamne les assassinats et attentats meurtriers perpétrés par des groupes politiques armés, tels que les meurtres de civils, et a lancé un appel pour qu'il y soit immédiatement mis fin.

Les attentats et assassinats de civils ont inclus l'attaque de banques et de navires qu'utilisent les touristes. Ainsi l'attaque d'un bateau le 5 mars 1994 a coûté la vie à un touriste allemand.

Cinq coptes, membres de l'ancienne église chrétienne d'Egypte, dont deux prêtres, Anouar al-Quams Binyamin et Aghbayos al-Moharraqi, ont été abattus, le 11 mars 1994, à l'extérieur du monastère copte d'al-Moharraqi à al-Qusiya, au sud du pays, par des hommes armés.

Un étudiant copte, Rafiq Atef Ibrahim, a été abattu dans le village de Meer, dans le sud du pays, le 1er mars 1994. Quatre jours avant, le 26 février, le coupable présumé aurait blessé par balles trois coptes dans le même village. Il a été arrêté par la police et aurait été inculpé à propos de ces deux attaques armées.

Des tireurs ont abattu le propriétaire d'une salle d'exposition d'automobiles, Said Ahmed Yahya, l'un des ses employés, un client et un gardien. Cela s'est passé à Shihin al-Qanatir, une petite ville au nord du Caire le 4 février 1994. Said Ahmed Yahya était un témoin clef du procès des 15 personnes inculpées d'avoir tenté d'assassiner le premier ministre. Il était appelé à comparaître comme témoin le 5 février.

Le 23 décembre 1993 un homme de 40 ans, Mostafa Mahmoud Muftah, a été poignardé par des hommes masqués à Assiout. L'attaque serait attribuée à des membres présumés d'al-Gamaa al-Islamiya. Mostafa Mahmoud Muftah aurait communiqué des renseignements à la police, ayant servi à arrêter plusieurs membres présumés du groupe, début décembre 1993.

AI demande instamment au gouvernement de mettre fin aux violations des droits de l'homme

Deux délégués d'AI se sont rendus en Egypte en avril 1994 afin de reprendre le dialogue avec les autorités égyptiennes. Les délégués ont bien eu des entretiens avec un certain nombre de responsables gouvernementaux, mais ont toutefois regretté le rejet de leur requête : ils souhaitent rencontrer les responsables du Service des renseignements de la sûreté de l'Etat, et notamment son directeur. Une autre requête concernant plusieurs visites de détenus à la prison de haute sécurité a aussi été repoussée.

Deux bureaux des droits de l'homme ont certes été ouverts par les autorités égyptiennes, mais leur mise en place n'a pas été accompagnée, en droit et dans la pratique, des mesures nécessaires à l'application des dispositions des instruments internationaux auxquels l'Egypte est partie.

AI demande instamment au Gouvernement égyptien de mettre fin aux violations des droits de l'homme en prenant les mesures nécessaires, d'un point de vue pratique et juridique, afin que toutes les dispositions du Pacte et de la Convention contre la torture puissent être appliquées.

LEGENDES**Page 1**

Le Caire - mai 1994 - Les forces de sécurité égyptiennes ont arrêté des dizaines d'avocats dans le cadre d'une marche de protestation suite à la mort en garde à vue d'un de leurs collègues.

Page 4

La police égyptienne monte la garde devant une mosquée au Caire - des femmes se rendant à la prière.

Page 6

Des prisonniers, soupçonnés d'être membres d'un groupe islamiste interdit, s'apprêtent à entrer dans une salle de tribunal, au Caire en juillet 1993, sous la surveillance de gardiens.